

**Route cantonale 030 Fribourg–Grolley–Payerne  
Sécurité des piétons au passage à niveau de  
Givisiez**

---

**Question**

Contrairement à l'ordonnance sur les chemins de fer (art. 37c al. 2 OCF), le passage à niveau de Givisiez n'est pas sécurisé pour le passage des piétons. Cette situation perdure depuis plusieurs années, malgré les nombreuses interventions du Service des ponts et chaussées auprès des CFF.

L'important développement du quartier de la Faye à Givisiez – environ 1000 habitants – entraîne un trafic piétonnier toujours plus dense en direction du centre-village le long de la route cantonale 030. Les CFF promettent depuis 2003, suite à la construction de trottoirs le long de la route cantonale, d'étudier les modifications à apporter à l'installation existante afin de garantir la sécurité des piétons.

Bien que la loi ne l'y oblige pas, la commune de Givisiez organise, depuis 5 ans déjà, un transport scolaire pour les élèves de l'école primaire afin de limiter les risques d'accidents sur ce tronçon.

Récemment, à la demande du Service des ponts et chaussées, le Bureau de prévention des accidents (bpa), confirmait qu'il était indispensable pour la sécurité des piétons d'installer une barrière du côté opposé à la demi-barrière existante.

A ce jour, les CFF n'ont encore présenté aucun projet, n'ont donné aucun signe qu'ils prennent cette situation dangereuse au sérieux.

Dans ce contexte, j'adresse les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Est-ce qu'il existe d'autres situations similaires dans le canton où l'ordonnance sur les chemins de fer n'est pas respectée ?
2. Qu'entend faire le Conseil d'Etat afin que les CFF prennent enfin les mesures qui s'imposent ?

Le 3 mars 2008

**Réponse du Conseil d'Etat**

Comme l'indique le député Jean-Daniel Wicht, la sécurité du passage à niveau de Givisiez est avant tout l'affaire des CFF. Il est regrettable que ceux-ci n'aient pas encore pris les mesures adéquates pour assurer la sécurité des piétons.

1. *Est-ce qu'il existe d'autres situations similaires dans le canton où l'ordonnance sur les chemins de fer n'est pas respectée ?*

Le Conseil d'Etat n'a pas connaissance de situation similaire dans le canton.

*2. Qu'entend faire le Conseil d'Etat afin que les CFF prennent enfin les mesures qui s'imposent ?*

Sur l'initiative de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, une séance s'est déroulée le 12 juin 2006 réunissant des représentants des CFF, du Service des ponts et chaussées et M. le député Jean-Daniel Wicht, qui est également vice-syndic de la commune de Givisiez.

A l'issue de cette séance, les CFF se sont engagés à compléter l'installation de barrières existante, aménagée en 1965, par l'adjonction de deux demi-barrières supplémentaires. Ce complément permettra de barrer tout trafic sur l'entier de la largeur du tronçon routier, trottoirs y compris. Une telle mesure permettra d'améliorer de manière importante la sécurité des piétons à cet endroit. Dans le cadre de ces travaux, les CFF procéderont également à une rénovation de certaines parties de l'installation existante.

Ces travaux, estimés à environ 350 000 francs, sont planifiés par les CFF durant l'été 2009. La procédure fédérale d'approbation du projet, du ressort de l'Office fédéral des transports (OFT) interviendra en automne 2008. Une convention devra être préalablement conclue entre les CFF et la commune de Givisiez.

Fribourg, le 19 août 2008